

Tél.: 03 21 06 01 33 Fax: 03 21 81 95 15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14 Place Gambetta 62170 MONTREUIL-SUR-MER

PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal n° 36 /2021

Objet: Réglementation portant obligation du port du masque aux abords des établissements scolaires, des Rues et du Pôle Gare à forte fréquentation d'Ecoliers, de Collégiens et de Lycéens.

Le Maire de la Commune de Montreuil-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2212-2 alinéa 5,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 et L3131-1.

Vu le Décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjoints au Maire

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant que le virus COVID-19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national et particulièrement dans la région Hauts de France et le département du Pas de Calais,

Considérant la forte affluence à proximité des établissements scolaires aux heures d'entrée et de sortie ainsi que dans la zone de desserte des bus scolaires au Pôle Gare,

Considérant que la densité d'élèves et d'accompagnants ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre.

Considérant qu'il en résulte un risque fort de contamination par la COVID-19,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du virus COVID-19 et prévenir l'apparition de clusters,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: En plus de la distanciation physique et des gestes barrières, le port du masque de protection est obligatoire aux abords des établissements scolaires dans un rayon de 150 mètres ainsi que dans les Rues et du Pôle Gare repris dans le tableau ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ecole Maternelle					
des Remparts					
	7 h 00 à 9 h 00	7 h 00 à 9 h 00		7 h 00 à 9 h 00	7 h 00 à 9 h 00
Ecole Primaire					
Vauban	44 00 44 00	441.00			
Faula Daimaina	11 h 30 à 14 h 30	11 h 30 à 14 h 30		11 h 30 à 14 h 30	11 h 30 à 14 h 30
Ecole Primaire Victor Hugo					
Victor nugo	16 h 00 à 19 h 00	16 h 00 à 19 h 00		16 h 00 à 19 h 00	10 - 00 > 10 - 00
Ecole Sainte	10 11 00 a 19 11 00	101100 a 191100		10 U OO a 19 U OO	16 h 00 à 19 h 00
Austreberthe					
Lycée Eugène	7 h 00 à 9 h 00	7 h 00 à 9 h 00	7 h 00 à 9 h 00	7 h 00 à 9 h 00	7 h 00 à 9 h 00
Woillez	7 11 00 0 5 11 00	71100 4 5 11 00	71100 8 5 1100	7 11 00 a 3 11 00	71100 4 9 1100
	11 h 30 à 14 h 30	11 h 30 à 14 h 30	11 h 30 à 14 h 30	11 h 30 à 14 h 30	11 h 30 à 14 h 30
Collège Sainte			1111000111100	111130 4 111130	111,30 4 141130
Austreberthe	16 h 30 à 19 h 00	16 h 30 à 19 h 00		16 h 30 à 19 h 00	16 h 30 à 19 h 00
Rue du Mont					
Hulin					
Cavée Saint					
Firmin					
	71.00 \ 01.00				
Avenue du	7 h 00 à 9 h 00	7 h 00 à 9 h 00	7 h 00 à 9 h 00	7 h 00 à 9 h 00	7 h 00 à 9 h 00
11 Novembre					
jusque la Résidence		Í	11 h 30 à 14 h 30		
Porte			11 11 20 4 14 11 20		
d'Artois					
G 7 11 TO 15	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 30		16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 30
Ruelle des				25 55 G 25 II 50	
Chauffours					
			i		
Pôle Gare (Zone	,				
d'arrivée et de					
départ des					
transports					
scolaires)					

Article 2 : Cette mesure s'applique à compter du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au lundi 06 décembre 2021 inclus.

<u>Article 3:</u> L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes bénéficiant d'une dérogation autorisée par la loi (personnes handicapées, etc.).

<u>Article 4:</u> Tout rassemblement de plus de six personnes statique et prolongé se faisant dans les zones mentionnées dans l'article 1 est proscrit.

<u>Article 5 :</u> Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 6 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil-Ecuires
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuires
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Etablissement
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le jeudi 18 novembre 2021

TONTREUIL: SERVICE AND THE SER

Pupile et déclaré exécutoire

Le 1 5 40V. 55/2

Monsieur Pierre DUCROCQ ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 96 /2021